

APPRENTISSAGE

Notice

L'apprentissage est une formation en alternance : il associe une formation chez un employeur et des enseignements dispensés dans un centre de formation d'apprentis (CFA). L'employeur et l'apprenti doivent pour cela conclure un contrat d'apprentissage, (contrat de travail écrit à durée déterminée).

C'est l'employeur qui établit le contrat. Après signature par l'employeur, l'apprenti (et son représentant légal s'il est mineur), le contrat d'apprentissage est à transmettre au CFA, et doit également être enregistré par la Chambre consulaire dont dépend l'employeur.

Déroulement de la procédure :

Le contrat d'apprentissage doit être signé avant le début effectif de l'entrée en apprentissage. L'employeur adresse le dossier complet à la Chambre consulaire dont il relève au plus tard dans les 5 jours calendaires qui suivent le début du contrat.

L'employeur a la possibilité d'effectuer sa démarche via le formulaire papier ou la démarche en ligne proposée sur le site de sa Chambre consulaire, **AVANT LE DEBUT DU CONTRAT**. (Prévoir les délais postaux). Les notices et Formulaires sont disponibles sur le site www.service-public.fr. **L'employeur peut également se rapprocher de sa Chambre consulaire pour l'aider à rédiger le contrat (Liste des contacts).**

Enregistrement du contrat :

La Chambre consulaire dispose d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre sa décision. Elle peut l'accepter, ou demander des modifications à l'employeur. L'employeur dispose d'un délai de deux mois pour la transmission de la fiche d'aptitude médicale.

Attention : un contrat d'apprentissage dont l'enregistrement est refusé par la Chambre consulaire, ne peut débuter, ou ne peut plus recevoir exécution. L'employeur ne pourra pas prétendre aux aides.

Période d'essai :

La période d'essai est incluse dans la durée de l'apprentissage, elle est désormais de **45 jours de travail effectif en entreprise**, exception faite des suites de contrat (La

période d'essai peut varier entre 1 jour et un mois). La rupture du contrat doit faire l'objet d'un écrit, qui est notifié au CFA et à l'organisme ayant enregistré le contrat.

Liste des contacts

**Préparez dès maintenant
le contrat de votre futur(e) apprenti(e)**

Avant de conclure un contrat d'apprentissage, renseignez-vous sur les règles applicables au contrat ainsi que les dispositions particulières prévues dans la convention collective ou l'accord spécifique appliqué dans votre entreprise. En effet des minimas de rémunération plus élevés ainsi que des règles plus restrictives applicables au maître d'apprentissage peuvent être prévus. **La Chambre consulaire compétente est celle du Département dont dépend l'Entreprise.**

Parce que votre temps est précieux accédez directement aux aides en ligne pour la rédaction des contrats sur les sites internet, sans vous déplacer.

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

CMA Hauts-de-France > 09.72.72.72.07	www.cma-hautsdefrance.fr
Accès à un formulaire simplifié pour la rédaction des contrats sur le portail >>	

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

CCI Aisne > 03.23.06.02.02.	www.cci.fr
CCI Oise > 03.44.79.80.81.	
CCI Picardie > 03.22.82.22.22.	

Employeur, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseil, votre comptable, ou votre Chambre consulaire habituelle pour l'établissement du contrat.

SIMULATEUR SALAIRES ET AIDES : www.apprentissage.gouv.fr

POUR LES FUTURS APPRENTIS :

Pour tout savoir sur l'apprentissage, trouver un employeur : consultez le site internet de votre futur Centre de Formation (CFA), les sites de l'ONISEP...

www.alternance.emploi.gouv.fr ; www.ac-amiens.fr